

COMMUNE DE
DORLISHEIM



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire de la Commune de Dorlisheim,

VU les articles L.2212-1, L.2122-24, L.2122-27 et L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les obligations inscrites à sa charge dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage sont respectées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

VU la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 9, et ses décrets d'application,

CONSIDERANT que le Maire d'une Commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, peut, par arrêté, interdire en dehors de ces aires et terrains, le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que, dans un objectif de maintien de l'ordre public, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le territoire des personnes dites gens du voyage,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des gens du voyage en dehors des Aires d'Accueil des Gens du Voyage et Terrains Familiaux gérées par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, conformément au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, est strictement interdit.

Article 2 : En cas de stationnement effectué en infraction du présent arrêté, le Maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut demander au Préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Monsieur le Chef de Service de la Police Pluricommunale de Molsheim - Dorlisheim.

Fait à DORLISHEIM, le 13 février 2019

Le Maire,
Gilbert ROTH

